

sant d'une colonie dans une autre, sont débarqués et retenus par ordre ou par cas de force majeure, dans une possession autre que le Territoire du Togo.

ART. 8. — L'indemnité de dépaysement suit le régime de la solde. Il est réductible dans la même proportion que cette dernière, notamment dans le cas prévu à l'article 143, paragraphe 4, du décret du 2 mars 1910.

ART. 9. — Le Chef du Service des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 22 Août 1922

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No 174 mettant en observation les navires en provenance de Grand Bassam.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire en date du 22 Août déclarant contaminé de typhus amanyl la région de Grand Bassam.

Sur la proposition du Chef de Service de Santé

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER — Tout navire provenant du port de Grand Bassam (Côte d'Ivoire) sera, jusqu'à nouvel ordre mis en observation à son arrivée dans un port du Togo et tenu de mouiller à une distance d'au moins un mille du rivage.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 574 Parag. 13 du code pénal.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 25 Août 1922

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No 175 érigeant en Office Postal les Territoires du Togo placés sous le mandat de la France.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu les lettres No 6656, en date du 3 Novembre 1921, et 5587 du 3 Août 1922 du Ministre des Colonies;

Vu la confirmation, par le Conseil de la Société des Nations, du mandat de la France sur les Territoires de

l'ancien Togo provisoirement confiés à l'Administration française;

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Sont érigés en Office Postal, avec Lomé pour capitale, les Territoires de l'ancien Togo placés sous le mandat de la France.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Lomé, le 29 Août 1922

BONNECARRÈRE.

CIRCULAIRE No 538 du 31 Août 1922 relative à la mise en valeur du Territoire.

Objet:

Mise en valeur
du Territoire

MESSIEURS LES COMMANDANTS DE CERCLE

Des considérations pratiques aussi bien que des raisons plus élevées d'ordre moral m'ont amené dès mon arrivée au Togo, à mettre le développement économique de ce Territoire au premier rang de mes préoccupations. D'une part en effet, les intérêts essentiels du Commerce Européen auquel toute ma sollicitude est acquise sont intimement liés à cette question, d'autre part, j'estime que l'évolution des indigènes, que ne sera jamais trop rapide à mon gré, se trouve sous la dépendance directe de l'essor économique du pays.

Il me paraît à la vérité hors de conteste que toute progression sociale est inséparable d'une certaine prospérité matérielle. En Europe même la misère est ennemie de la civilisation; des expériences récentes nous le prouvent d'une manière irréfutable.

En Afrique plus encore l'élévation morale des populations demeurera sinon impossible du moins incomplète et précaire sans une évolution économique correspondante. C'est en procurant à l'indigène le bien-être auquel il a droit que nous l'aiderons à élever son niveau social.

Créer la prospérité autour de nous, donner à nos sujets les moyens de commercer et de s'enrichir voilà donc quelle est à mon avis, la meilleure façon de comprendre notre rôle de civilisateur.

J'ajoute qu'en assurant le bien-être de nos administrés, en liant leurs intérêts aux nôtres, nous les gagnerons encore plus à notre cause et nous verrons du même coup s'aplanir toutes les difficultés d'ordre politique.

Enfin, au lendemain du jour où le mandat de la France sur cette ancienne Colonie allemande vient d'être confirmé solennellement par la Société des Nations, notre devoir nous commande impérieusement d'accomplir ici un très gros effort de mise en valeur pour le plus grand profit des populations que nous avons eu l'honneur de voir confiées à notre intelligence.

C'est en m'inspirant de ces considérations que je n'ai pas craint de donner au Togo à la question économique une importance de tout premier plan.

Je désire en conséquence que chacun dans son cercle poursuive sans relâche le même but: accroître la production par la mise en valeur intensive des régions placées sous son autorité. La productivité est en effet le facteur principal de l'essor économique d'une Colonie.

Mais quelle que soit votre bonne volonté, votre activité ne sera fécondée que dans la mesure où un plan méthodique et sagement conçu l'aura ordonnée et en quelque sorte disciplinée. Il ne peut certes s'agir ici de dresser un plan d'ensemble valant pour tout le Territoire. Le Togo est beaucoup trop divers tant par la nature de son sol et de ses productions que par son climat pour pouvoir y prétendre.

Aussi est-ce à chacun de vous que je vais demander d'établir pour son cercle respectif un véritable programme de mise en valeur dont la réalisation devra être poursuivie et achevée dans une période déterminée. A titre d'indication je vous adresserai prochainement copie de l'exposé des motifs du projet de budget pour l'année 1923.

Ce programme portera en particulier sur les points suivants dont l'énumération ne doit être en rien considérée comme limitative.

- A) - Produits spontanés
- B) - Plantations industrielles.
- C) - Cultures vivrières
- D) - Plantations forestières
- E) - Elevage
- F) - Chasse et Pêche
- G) - Sous-sol
- H) - Voies de communication

Chacun d'eux donnera matière à un développement dont je vous trace ci-dessous les grandes lignes.

A) - Produits Spontanés.

- 1° - Leur nature
- 2° - Production actuelle. Indiquer en particulier le nombre de palmiers à huile et les quantités d'amandes et huile produites et exportées;
- 3° Production possible en prenant telles mesures que vous proposerez;
- 4° - Prix courant;

B) - Plantations Industrielles.

- 1° - Leur nature
- 2° - Production actuelle
- 3° - Importance des palmeraies créées
- 4° - Cultures industrielles s'acclimatant le mieux dans la région et qu'il conviendrait pour cette raison de développer ou d'y créer.
- 5° - Prix courants du produit.

Les renseignements que vous recueillerez sur ce dernier point présentent dans la cas actuel un immense intérêt et ne devront m'être communiqués qu'après une enquête extrêmement sérieuse afin d'éviter dans la suite des tâtonnements stériles et des expériences coûteuses.

En effet, dès réception de vos propositions je prendrai les dispositions nécessaires pour vous faire parvenir dans le moindre délai possible les graines ou plants susceptibles de réussir dans votre territoire.

Ceux-ci seront distribués par vos soins dans chaque village proportionnellement au nombre des cases. Chaque fois que la nature du sol le permettra ces premières plantations seront faites derrière les habitations afin qu'au cours de tournées, vous puissiez aisément donner des conseils aux planteurs et contrôler les résultats obtenus.

Ces cultures effectuées sur vos ordres formels avec les graines de l'Administration demeureront la propriété exclusive de l'indigène planteur qui dans la suite disposera des produits au mieux de ses intérêts et comme il l'entendra.

N'hésitez donc pas à pousser énergiquement vos administrés dans cette voie qui les conduira à l'aisance et même, pour les sujets laborieux, à la richesse.

J'allouerai en outre sur vos propositions des primes aux plus méritants; à cet effet un crédit spécial a été prévu au budget de 1923.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'entreprendre au moins trois plantations différentes dans une même région: ceci pour parer aux crises fustées qui périodiquement atteignent sur le marché mondial l'un ou l'autre de nos produits tropicaux. Le système de la monoculture qui a eu dans certaines de nos Colonies des conséquences désastreuses doit être à tout prix évité au Togo.

Un seul produit ne peut suffire à garantir la stabilité économique d'un pays, il en faut plusieurs pour lui assurer une prospérité durable et certaine.

C - CULTURES VIVRIÈRES.

a/ Produits vivriers consommés sur place. Suffisent-ils à l'alimentation des indigènes? Dans la négative indiquer les raisons de cette pénurie. Je n'hésiterais pas si les circonstances le rendaient nécessaire à prendre un arrêté forçant chaque individu à mettre en culture une superficie déterminée.

b/ Produits vivriers susceptibles d'exportation.

- 1° - Quantités actuellement exportées.
- 2° - Production et exportation possibles en prenant telles mesures que vous proposerez;
- 3° - Prix courants.

J'attire votre attention sur les débouchés qui peuvent s'offrir à certains produits réputés pauvres, tels maïs et manioc. En réalité dans un pays comme le Togo où les transports sont, grâce à la multiplicité des voies de communication, faciles et peu coûteux, rien ne s'oppose à ce qu'en intensifiant les cultures, ces produits donnent lieu à un commerce important et rémunérateur, intercolonial ou à destination d'Europe.

D) - PLANTATIONS FORESTIÈRES.

Nature des essences spontanées ou importées.

Les Allemands avaient entrepris, non sans un certain succès, des plantations de tecks. J'estime qu'il est non seulement utile mais indispensable de les développer et d'en créer de nouvelles; le long du rail d'abord afin d'assurer aux locomotives le combustible qui leur est nécessaire indépendamment de charbon, partout ailleurs ensuite où ce sera possible, sans nuire aux plantations vivrières ou industrielles, car en accroissant les surfaces boisées on peut espérer dans une certaine mesure arriver à modifier le régime

des pluies dans une région manquant d'eau l'indigène y trouvera enfin les bois de chauffage et de construction qui, dans certaines régions lui font gravement défaut.

Faites connaître dans cet ordre d'idées les possibilités de création ou de développement des plantations forestières.

E) ÉLEVAGE

1° - Nombre et état des troupeaux de gros ou petit bétail;

2° - Sont-ils suffisamment nombreux pour donner lieu à un commerce important?

3° - Quelles mesures proposez-vous pour accroître le cheptel?

L'exportation du bétail, gros ou petit pourra devenir un jour une source importante de revenus pour la population si l'élevage réussit. Ici encore l'indigène aura besoin d'être encouragé ou stimulé. Un arrêté interdira, si besoin, l'abatage des femelles encore jeunes et pouvant produire. D'autre part vous lirez prochainement à l'officiel un arrêté réglementant les troupeaux administratifs qui devront constituer des groupements d'animaux sur lesquels seront prélevées au fur et à mesure du croît, les têtes de bétail à vendre ou à distribuer sous forme de primes aux indigènes capables de posséder et de soigner des troupeaux.

F) CHASSE ET PÊCHE.

1° - Importance actuelle du commerce des produits de chasse ou de pêche.

2° - Est-il possible de le développer?

G) SOUS-SOL

Indiquer sa nature ses ressources de toutes sortes.
Possibilités d'exploitation.

H) TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

1° - Voies de communication. Indiquer celles, routes ou rails, qu'il serait indispensable de créer pour faciliter ou permettre la mise en valeur. Importance des travaux et difficultés à prévoir

2° - Sur de nombreux points les indigènes manquent d'eau.

Proposez les moyens à employer en vue d'assurer en toute saison l'alimentation en eau des villages (Citernes, puits, canalisations etc.

Vous n'omettez pas de joindre à votre exposé une carte économique du cercle à l'échelle de cent millièmes où vous représenterez en particulier les zones cultivées ou à cultiver par une couleur différente.

Palmeraies: vert. Cacao: jaune. Café: rouge. Coton: bleu: bois: noir, Sisal: violet. Riz: orange. Cocolier: rose. Tabac: marron.

Tous les points cités dans le texte devront également y figurer sans oublier les voies de communication existant actuellement et le tracé de celles dont vous croiriez devoir proposer la construction.

Dès réception de la présente circulaire vous voudrez bien procéder à un inventaire minutieux des ressources actuelles de la région que vous administrez, cette étude, vous le comprendrez aisément, constitue le préluce indispensable à l'établissement d'un programme de mise en valeur.

Je désire en premier lieu que votre travail témoigne de solides qualités de bon sens pratique dont je voudrais voir

doté chaque Administrateur. Je vous demande en outre d'apporter à son accomplissement toute votre conscience, car une fois approuvé, il constituera dans mon esprit un plan d'action impératif qui liera vos successeurs. Si donc vos propositions n'étaient pas sérieusement mûries, en ce qui concerne particulièrement les cultures à entreprendre et les voies de communication à ouvrir, nous aboutirions à un échec lamentable dont la responsabilité incomberait à l'auteur irréfléchi d'un programme inapplicable dans la pratique.

Persuadez-vous bien que votre rôle ne consiste pas seulement à distribuer une justice équitable et à régler chaque semaine quelques palabres. Ceci n'est qu'une petite partie de votre métier. Vous commettriez une lourde faute en oubliant que c'est à vous que le devoir incombe d'éveiller à la vie économique les peuplades dont vous êtes le tuteur.

Un Administrateur dans le vrai sens du mot cherche inlassablement à tirer parti des ressources de sa région et ne manque pas de s'intéresser à tous les produits nouveaux du sol ou sous-sol sur lesquels se porte son attention vigilante. C'est d'ailleurs en tournée que son action s'exerce efficacement.

Mon appréciation sur votre manière de servir tiendra principalement compte des qualités que vous déploierez dans cet ordre d'idées. Votre tâche me semble d'ailleurs devoir être facilitée par le caractère même des populations qui d'une façon générale se montrent industrieuses, travailleuses ou commerçantes.

Je vous serai obligé de me faire parvenir le 1er décembre prochain l'important travail dont je viens de vous tracer très sommairement les principales idées directrices.

Lomé, le 31 Août 1922

Le Commissaire de la République,

BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN.

TITULARISATION, MUTATIONS, CONGÉS, INDÉMNITÉ.

TITULARISATION

Par arrêté du Gouverneur Général du 25 Août 1922.

Est titularisé dans le personnel des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 8 Juillet 1922, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire :

M. MAS (Henri) Commis de 3^{me} classe des Services Civils.

MUTATIONS

EN DATE DU 4 AOUT 1922

M. JARDILLIER Henri commis de 3^{me} classe des Services Civils précédemment affecté au Service